

Direction Générale Adjointe chargée
des Territoires

► Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

06/06/2023

Arrêté du 06/06/2023 .

**ARRETE INSTAURANT
UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT HORS AGGLOMERATION
SUR LE TRACÉ DE LA 7^{ème} et 8^{ème} ÉTAPE
DU TOUR DE FRANCE 2023**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
GIRONDE

- VU le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,
- VU la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2023 en Gironde les 07 et 08 juillet 2023,
- VU l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage des 07^{ème} et 8^{ème} étapes du Tour de France 2023 en Gironde les 07 et 08 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires sont à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes départementales,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits hors agglomération sur la chaussée, accotement et les délaissés situés en bordure des routes départementales cisillant le parcours du tour de France 2023 à savoir :

Vendredi 07 juillet 2023

➤ Routes

D10, D1113, D19, D13, D10E16, D140, D239, D240, D10e6 et D113

➤ Communes

GISCOS, COIMERES, DE LE TOURNE, DE GOUALADE, DE SENDETS, DE SILLAS, DE RIONS, DE BAURECH, DE LOUPIAC, DE GRIGNOLS, DE TABANAC, DE CAMBES, DE GANS, DE LABESCAU, DE MASSEILLES, DE LADOS, DE AUROS, DE BERTHEZ, DE CADILLAC, DE HAUX, DE QUINSAC, DE GISC SAINTE-CROIX-DU-MONT, DE CAMBLANES ET MEYNAC, DE LANGON, DE SAINT-MACAIRE, DESAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU, DE CARDAN, DE MARIONS, DE BÉGUEY, DE LAROQUE, DE SOULIGNAC, DE SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, DE LATRESNE et DE CAUVIGNAC

Samedi 08 juillet 2023

➤ Routes

D910, D1089, D17, D247 et D674

➤ Communes

DE LIBOURNE, DE NÉAC, DE ABZAC, DE SAINT-DENIS-DE-PILE, DE POMEROL, DE LALANDE-DE-POMEROL, DE MONTAGNE, DE COUTRAS, DE LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, DE LES PEINTURES DE LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES

Les routes départementales situées hors agglomération, débouchant sur le circuit du tour de France seront fermées à la circulation générale à leur intersection avec la RD du parcours.

Vendredi 07 juillet 2023

D12 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de SAINT MICHEL DE CASTELNAU

D10E15 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de SAINT MICHEL DE CASTELNAU

D10E14 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de GOUALADE

D10E13 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de GOUALADE

D245 est fermée à son intersection la D1089 sur les communes de POMEROL et LALANDE DE POMEROL

D121E3 est fermée à son intersection avec la D1089 sur la commune de NEAC

D245E1 est fermée à son intersection avec la D1089 sur les communes de NEAC et LALANDE DE POMEROL

D22E2 est fermée à son intersection avec la D1089 sur la commune de MONTAGNE et LES ARTIGUES DE LUSSAC

D22 est fermée à son intersection avec la D1089 sur la commune de LES ARTIGUES DE LUSSAC

D17 est fermée à son intersection avec la D1089 sur la commune de LES ARTIGUES DE LUSSAC

D1089 est fermée à son intersection avec la D17 sur la commune de ABZAC

D17E1 est fermée à son intersection avec la D17 sur la commune de ABZAC

D674 est fermée à son intersection avec la D17 sur la commune de ABZAC

D261 est fermée à son intersection la D674 sur la commune de COUTRAS

D21E1 est fermée à son intersection avec la D674 sur la commune de LES PEINTURES

D674E7 est fermée à son intersection avec la D674 sur la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES

D674E3 est fermée à son intersection avec la D674 sur la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES

D123 est fermée à son intersection avec la D674 sur la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES

D674E2 est fermée à son intersection avec la D674 sur la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES

D121 est fermée à son intersection avec la D674 sur la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et aux bon déroulement de la manifestation.

Ces prescriptions sont applicables **du 7 au 8 juillet 2023**

ARTICLE 2 – afin de permettre une meilleure organisation de la circulation, des participants et des organisateurs il est nécessaire de fermer à la circulation générales certaines routes en complément de celles de l'article 1

D10 est fermée à son intersection avec la D13 et la D17E7 sur la commune de CADILLAC

D124E9 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de CAUVIGNAC
D10E11 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de SENDETS
D10E10 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de SENDETS
D110 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de LADOS
D125 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de LADOS
D123 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de AUROS
D932E10 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de LANGON
D1113 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de CAUVIGNAC
D1113 est fermée à son intersection avec la D19 sur la commune de ST MACAIRE
D120 fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de ST CROIX DU MONT
D117E3 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de SAINTE CROIX DU MONT
D10E8 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de LOUPIAC
D11E4 est fermée à son intersection avec la D13 sur la commune de BEGUEY
D13E6 est fermée à son intersection avec la D13 sur la commune de RIONS
D120 est fermée à son intersection avec la D13 sur les communes de RIONS
D13E5 est fermée à son intersection avec la D13 sur la commune de CARDAN
D139 est fermée à son intersection avec la D13 sur la commune de SOULIGNAC
D237 est fermée à son intersection avec la D13 sur la commune de CAPIAN et SOULIGNAC
D13 est fermée à son intersection avec la D140 sur la commune de CAPIAN
D239 est fermée à son intersection avec la D140 sur la commune de LANGOIRAN
D121E7 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de BAURECH
D14 est fermée à son intersection avec la D10 sur la commune de CAMBLANES ET MEYNAC
D10 est fermée à son intersection avec la D113 sur la commune de LATRESNE
D113E1 est fermée à son intersection avec la D113 sur la commune de LATRESNE

Samedi 8 juillet 2023

D1089 est fermée à son intersection avec la D910 sur la commune de LIBOURNE
D121E4 est fermée à son intersection avec la D1089 sur la commune de POMEROL
D244 est fermée à son intersection avec la D1089 sur la commune de POMEROL

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Département de la Gironde

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées.

ARTICLE 5 -

- Madame la directrice de cabinet de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes concernées,
- Messieurs les responsables des centres routiers départementaux de SUD GIRONDE, de GRAVE ENTRE 2 MERS et du LIBOURNAIS,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde
- Monsieur le sous-directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/06/2023

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
Le chef du Pôle Exploitation



Xavier DUTHEIL